BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 772

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

447 250 044 RCS Dunkerque.
BONDUELLE.
Forme : Société en commandite par actions.
Capital : 56942095 EUR.
Adresse : La Woestyne, 59173 Renescure.
Précédent propriétaire : 412 846 545 RCS Lille-Métropole. **SCAGEST.** 447 250 044 RCS Dunkerque.
BONDUELLE.
Date de commencement d'activité : 8 octobre 2020.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SCAGEST, Société Civile au capital de 570.330,89 €, Siège social : 42 rue Basse (59000) Lille, 412.846.545 RCS Lille Métropole, BONDUELLE, Société en commandite par actions au capital de 56.942.095 €, Siège social : Lieu-dit « La Woestyne » (59173) Renescure, 447.250.044 RCS Dunkerque, AVIS DE PROJET DE FUSION, Suivant acte sous seings privés en date des 7 et 8 octobre 2020 déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de (ii) Dunkerque le 9 octobre 2020 et de (ii) Lille Métropole le 13 octobre 2020, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion au moyen de l'absorption de la société SCAGEST par la société BONDUELLE. La société SCAGEST ferait apport de la totalité de son actif évalué à 2.958.916,07 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif évalué à 93.426,00 €, soit un apport net de 2.865.490,07 €. Cet apport serait effectué moyennant l'attribution de 130.720 actions nouvelles de 1,75 euros chacune, à émettre par la société BONDUELLE, soit une augmentation de capital de 228.760 €. La prime de fusion ressortirait à 2.636.730,07 €. La fusion ci-dessus a été convenue sous la condition de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés BONDUELLE et SCAGEST, le 3 décembre 2020 au plus tard. Il a été, d'autre part, stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er juillet 2020. La société absorbante étant appelée à recevoir 130.720 de ses propres actions, procédera immédiatement à leur annulation par une réduction de capital d'un montant de 228.760 euros. Pour avis.